



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Ministre*

Paris, le 29 NOV. 2012

N°11817 DEF/CAB

Monsieur le Président,

L'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français a instauré une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires.

Cette commission est consultée au moins deux fois par an sur le suivi de l'application de la loi du 5 janvier 2010, ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter à la liste des maladies radio-induites mentionnées dans l'annexe du décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de cette loi. À ce titre, elle peut adresser des recommandations au ministre de la défense et au Parlement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, je vous convie donc à la troisième réunion de la commission consultative qui se tiendra le 11 décembre 2012 à 16h15 dans le Salon Leclerc de l'Hôtel de Brienne, au ministère de la défense (14 rue Saint-Dominique - 75007 Paris).

Je vous demande également de bien vouloir me faire part des sujets que vous souhaiteriez voir inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer, par téléphone ou par courriel au secrétariat du cabinet du ministre (fabrice.mesnier@defense.gouv.fr, 01.42.19.35.55), votre présence à cette réunion dans les meilleurs délais possibles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Yves LE DRIAN

Monsieur Pierre MARHIC  
Président de l'Association nationale des vétérans  
victimes des essais nucléaires (ANVVEN)  
7, rue Moulin du Rufa  
29820 BOHARS